Présentation du RSA et de la mise en œuvre du Pacte Territorial pour l'Insertion

COTEF Montluçon

Le 11 Décembre 2009

Conseil Général
Département de l'Allier

Sommaire

- **A – Le RSA**

    1. **L'allocation RSA**
    2. **RSA mode d'emploi**

- **B – Le Pacte Territorial pour l'Insertion**

    1. **Le rappel du contexte législatif**
    2. **La démarche initiée dans l'Allier**
    3. **La synthèse des ateliers**
    4. **Les axes et thématiques transverses**

A – Le RSA

1 - L'allocation RSA

- A compter du **1er Juin 2009** l'allocation RSA se substitue à 2 minimas sociaux :
  - le Revenu Minimum d'Insertion (RMI)
  - l'Allocation Parent Isolé (API)

  et aux mesures d'intéressement existantes (prime forfaitaire, prime de retour à l'emploi…)

- La loi instaure un revenu garanti qui varie en fonction des revenus professionnels et de la composition du foyer

- Le RSA n'est pas limité dans le temps

Revenu de Solidarité Active

Allocation financière RSA :un mécanisme progressif

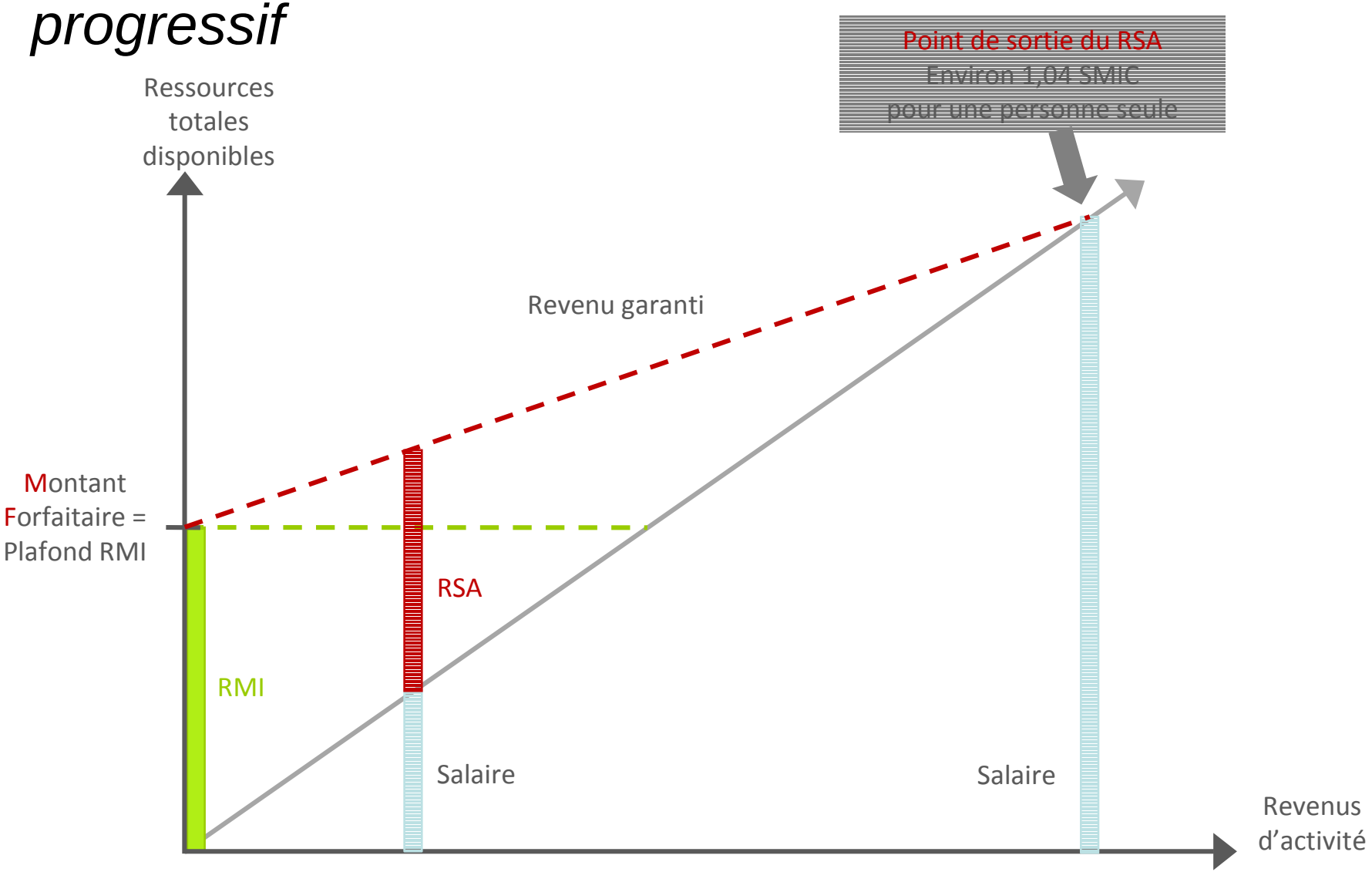

Hors 3 mois de cumul intégral lors de la reprise d'activité

Revenu de Solidarité Active

Allocation financière RSA : évolution dans le temps

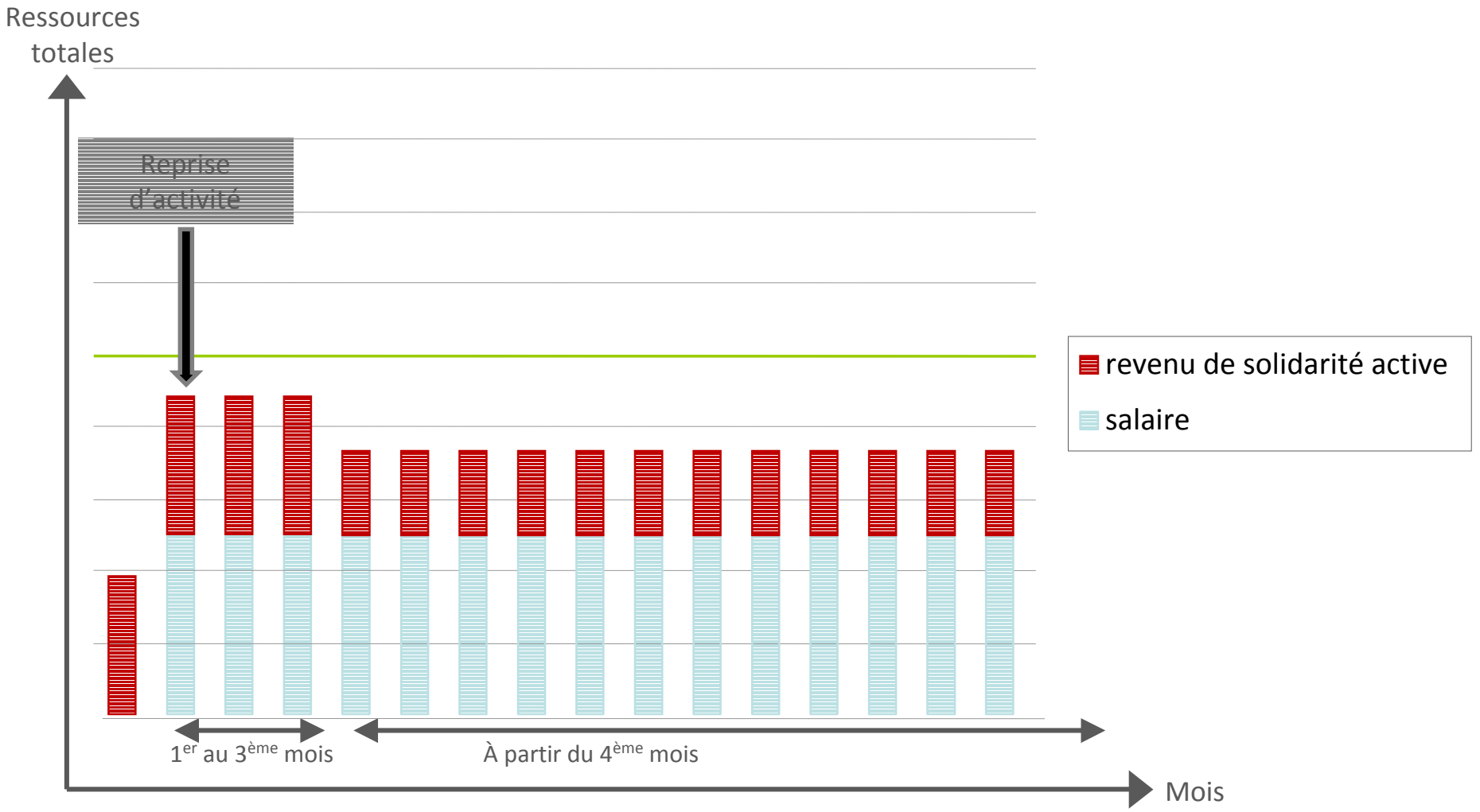

2 - RSA MODE D'EMPLOI

1 - **Pour les personnes n'exerçant aucune activité professionnelle :** l'allocation RSA forfaitaire et l'allocation forfaitaire majorée (RSA socle).

- Le RSA est une allocation différentielle prenant en compte l'ensemble des ressources du foyer.

2 - **Pour les personnes qui reprennent ou exercent une activité professionnelle**, le complément d'allocation RSA (RSA activité) variera en fonction des revenus professionnels et la composition familiale.

Le taux de cumul autorisé entre les revenus de travail et le RSA est fixé à 62% des revenus d'activité.

Concrètement, chaque augmentation d'activité de 100 € se traduira par une réduction du RSA limitée à 38 €, garantissant une progression des ressources globales de la famille de 62 €.

L’allocation forfaitaire de base (RSA socle)

	Montant forfaitaire mensuel (ex RMI)	Montant forfaitaire mensuel majoré***** (ex API)
Isolé sans enfant ou à naître	454,63 €	583,74 €
Couple sans enfant ou isolé avec un enfant	681,95 €	778,32 €
Couple avec un enfant ou personne seule avec deux enfants	818,34 €	972,90 €
Foyer de 4 membres et plus	+ 181,85 € pour un membre supplémentaire à partir du 3ème enfant ou de la 3ème personne à charge de moins de 25 ans (hors conjoint-concubain-partenaire lié par un PACS)	+ 194,58 € pour chaque enfant supplémentaire à charge

***** Les modalités d’attribution du RSA majoré sont calées sur celles de l’API : attribution pour une période maximale de 12 mois pour toute personne se trouvant en situation d’isolement – prolongation du versement jusqu’au 3ème anniversaire du plus jeune enfant

Revenu de Solidarité Active

Exemple de calcul

- Personne seule, sans enfants, percevant un salaire de 257 € :
  - Montant forfaitaire (déterminé par décret) : 455 €
  - Allocation logement : 200 €
  - Forfait logement : 55 €
  - Salaire à ¼ temps : 257 €
- Méthode de calcul (hors trimestrialisation) :
  - **Revenu Garanti** = montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité
    = 455 + 159 = 614 €
  - **RSA** = Revenu Garanti – autres ressources
    = 614 – 257 – 55 = **302 €**
  - **Ressources totales** = salaire + RSA + autres ressources
    = 257 + 302 + 200 = 759 €

3 – Les ressources prises en compte

- L'ensemble des ressources de toutes les personnes composant le foyer

- À l'exception de certaines prestations à objet spécialisé notamment les majorations pour âge des allocations familiales, certains composants de la prestation d'accueil du jeune enfant, l'allocation de rentrée scolaire, l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et ses compléments, l'allocation journalière de présence parentale, la prestation de compensation du handicap ou encore les bourses d'études.

  ➢ A noter l'application du principe de l'obligation alimentaire

4 – Les revenus professionnels pris en compte

1) **Les revenus tirés d'une activité salariée ou non salariée**

2) **Les revenus assimilés** :
   - - indemnités de formation ou de stage
   - - indemnités journalières maternité, paternité ou adoption
   - - indemnités pour arrêt maladie de moins de 3 mois
   - - indemnités de chômage partiel

3) Le principe du cumul de l'allocation RSA avec les revenus d'activité est reconduit à la condition que la personne ait bénéficié de moins de 4 mois de cumul total de RSA sur les 12 mois précédents.

4) **Les revenus professionnels présentant un caractère irrégulier** (prime, 13ème mois…) seront pris en compte selon des modalités visant à limiter les conséquences défavorables sur le droit au RSA de leur perception au cours du trimestre de référence :

- prise en compte limitée à la détermination du 1er mois du 1er trimestre du droit
- arrêté fixant les règles et les conditions permettant d'apprécier le caractère exceptionnel de ces revenus.

5 – Les aides au logement

Comme pour le RMI et l'API, les aides au logement (allocation de logement familiale, allocation de logement sociale, aide personnalisée au logement) ne seront incluses dans les ressources qu'à concurrence d'un forfait :

- 54,56 € pour le foyer d'une personne
- 109,11 € pour le foyer de 2 personnes
- 135,03 € pour le foyer de 3 personnes ou plus

Les mêmes dispositions sont applicables pour les avantages en nature procurés par un logement occupé soit par un propriétaire soit à titre gratuit par les membres de son foyer.

6 – Les ressources des travailleurs indépendants

La loi RSA supprime la notion de régime d'imposition pour l'éligibilité au RSA.
Les ressources des travailleurs indépendants font l'objet d'**une évaluation sur des bases spécifiques** définies par le décret qui prend en compte :

- pour les travailleurs non salariés relevant du régime mentionné au Code de la Sécurité Sociale (article L 611-1)
  - Le montant du dernier chiffre d'affaires dans la limite d'un montant fixé aux articles 50-0 et 102 ter du Code Général des Impôts : 80 000 € pour les activités commerciales et 32 000 € pour les professions libérales et artisanales
- **pour les travailleurs non salariés relevant du régime agricole (Code Rural article L 722-1)**
  - Le montant du dernier bénéfice agricole connu ne doit pas excéder 800 fois le montant du salaire minimum de croissance en vigueur au 1er Janvier de l'année de référence, soit 6 904 € pour 2008.

7 – Les droits et devoirs des bénéficiaires RSA

Les droits et devoirs des bénéficiaires RSA en matière d'accompagnement sont individualisés.
L'obligation est différente selon le niveau des revenus de l'activité :

- **Le bénéficiaire ayant un revenu mensuel issu de l'activité professionnelle égal ou supérieur à 500 €** peut solliciter chaque année un rendez-vous auprès de Pôle Emploi pour évoquer les conditions d'une amélioration de sa situation professionnelle
- **Le bénéficiaire du RSA sans activité professionnelle ou ayant des revenus mensuels d'activité inférieurs à 500€** doit entreprendre les démarches nécessaires à une meilleure insertion sociale et professionnelle en contrepartie de ses prestations

B – Le Pacte Territorial pour l'Insertion

1. Le rappel du contexte législatif
2. La démarche initiée dans l'Allier
3. La synthèse des ateliers
4. Les axes et thématiques transverses

1. Rappel du contexte

Conformément à la loi du 1er décembre 2008, « le département conclut avec les parties intéressées un **pacte territorial pour l'insertion**. […] »

- « Il définit notamment les modalités de coordination des actions entreprises par les différents acteurs pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA. »
- « Le pacte peut faire l'objet de déclinaisons locales dont le PCG détermine le nombre et le ressort. »
- « Le pacte prévoit, en particulier, au titre de la formation professionnelle, le concours de la Région aux politiques territoriales d'insertion.»

2. La démarche initiée dans l'Allier

Rappel des différentes étapes conduites à ce jour :

- Elaboration d'un **diagnostic** territorial départemental décliné au niveau des 3 territoires de Moulins, Montluçon et Vichy

- Présentation du diagnostic au cours de **3 journées d'assises territoriales** associant les acteurs et partenaires et réflexion au sein de 3 ateliers autour des thématiques suivantes :

  * **Accès aux droits,**
  * **Formation et accompagnement,**
  * **Insertion et développement économique**

2. La démarche initiée dans l'Allier

Un fil conducteur : **Assurer la continuité des parcours des personnes en décloisonnant les dispositifs de l'action sociale et de l'insertion socioprofessionnelle.**

Les objectifs à partager :

- **Impliquer davantage les** employeurs dans la démarche d'insertion des personnes
- **Rapprocher les besoins de main d'œuvre et les compétences** des personnes éloignées de l'emploi
- **Mettre en synergie les entreprises du Département** avec les acteurs socio-professionnels dans le cadre d'un dispositif de rencontres régulières entre les deux secteurs
- **Renforcer la territorialisation et la coordination des politiques d'accompagnement** par le rapprochement en matière des besoins des entreprises/formation/placement dans l'emploi.

3. La synthèse des ateliers

- **Atelier 1 : accès aux droits**
- **Atelier 2 : Formation et Accompagnement**
- **Atelier 3 : Insertion et Développement Économique**

Atelier 1 : accès aux droits

4 thématiques abordées :

- La santé,
- La mobilité
- Le logement
- La garde d'enfants

- Une thématique ressort comme constituant un réel frein dans le parcours des personnes : **LA MOBILITE**
- Une seconde thématique ressort comme élément préoccupant : **LA SANTE**
- L'accès à la culture comme vecteur de l'insertion sociale

Atelier 1 : accès aux droits - **La mobilité**

Constats	Pistes
Points positifs • Garage social lancé à Montluçon **Points à améliorer** • Offre de services inégales entre habitants en zone urbaine et rurale • Possibilité de financer le permis des bénéficiaires limitée par le délai attente • Connaissance et mobilisation insuffisante de l'offre de service public	➢ Développer/créer auto-école sociale et garage social ➢ Généraliser la possibilité d'utiliser le car scolaire pour les déplacements liés à l'emploi ➢ Développer le service de taxi social ➢ Créer un pôle mobilité (analyse des besoins, mise en œuvre et mutualisation des fonds (PE, ETAT,CG) ➢ Favoriser le covoiturage

Atelier 1 : accès aux droits – **La santé**

Constats	Pistes
Points positifs • Bilan ISBA, en particulier à Commentry (pas sur Vichy) **Points à améliorer** • Prise en charge insuffisante des publics CMU par les spécialistes et les généralistes • Manque de psychiatrie ambulatoire sauf Vichy • Questionnement sur la mobilisation de la médecine libérale (accueil public, prise en charge, garde)	➢ Généraliser l'expérimentation de Commentry avec ISBA : poste d'infirmière ➢ Créer des services plus spécifiques : fauteuil dentaire ➢ Mettre en œuvre des actions de prévention sur la nutrition en lien avec les ateliers de l'épicerie sociale

Atelier 1 : accès aux droits – **Le logement**

Constats	Pistes
Points positifs : • L'offre apparaît comme suffisante **Points à améliorer :** • Difficulté de mobiliser une offre de logement temporaire pour une période de travail ou d'apprentissage surtout pour les plus jeunes • Prise en charge de déménagement insuffisante • Insuffisance des structures d'accueil de jeunes en grande difficulté nécessitant logement et accompagnement voire soins	➢ Organiser la colocation et le logement chez l'habitant

Atelier 1 : accès aux droits – La garde d'enfants

Constats	Pistes
Points positifs : • L'offre apparaît comme suffisante **Points à améliorer** • Frein à la reprise d'emploi • Manque d'adaptation des structures aux contraintes du travail (réactivité, horaires…)	➢ Mettre en place le soutien à la parentalité ➢ Mobiliser les entreprises pour développer des crèches de groupement d'entreprises ➢ Développer une meilleure information sur l'offre de garde

Atelier 2 : Formation et Accompagnement - **formation**

Constats	Pistes
Points positifs •Les prescripteurs connaissent l'offre de formation relevant de leur champ d'intervention	➢Avoir une connaissance partagée de l'offre de formation (CG, CR, PE) par le biais d'outil (ex site du CARIF) et de rencontre entre les référents
•L'offre de formation est jugée pertinente **Points à améliorer :** •Mieux articuler l'offre de formation	➢Alternance centre de formation/entreprise (validation du projet, développement des compétences, connaissances des contraintes)
•Adapter l'offre aux besoins du public et des entreprises	➢Souplesse, flexibilité, entrée et sortie permanente

Atelier 2 : Formation et Accompagnement - **accompagnement**

Constats	Pistes
Points à améliorer •Nécessité d'articuler les parcours entre les différents intervenants pour éviter les ruptures et anticiper les périodes de formation (garde enfants)	➢Organiser régulièrement des comités techniques référent CG et PE
▪Sécuriser les parcours en favorisant l'orientation	➢Mobiliser les outils d'évaluation des compétences (type ECCP)
•AUS : correspond aux besoins du territoire mais doit évoluer	➢Adapter l'offre au public ➢Améliorer les passerelles avec l'IAE

Atelier 2 : Formation et Accompagnement - **accompagnement**

Constats	Pistes
Points à améliorer •Difficulté d'accès à la formation pour les salariés en contrats aidés	➢ Faciliter l'accès à la formation des salariés de l'IAE (offre de CR) ➢ Adapter l'ingénierie de formation (module court, souplesse)

Atelier 3 : Insertion et Développement Économique : **Mise en relation des besoins des entreprises avec les publics : coordination et synergie des acteurs et /ou des financeurs**

Constats	Pistes
Points positifs • Coordination entreprises et IAE satisfaisante • Clauses d'insertion dans les marchés publics rapprochent public et entreprises **Points à améliorer** • Encore une méconnaissance et des réticences réciproques des entreprises et du public en insertion	➢ Développer la GPEC avec organisations professionnelles et entreprises et acteurs du territoire ➢ Travailler avec l'entreprise pour mieux identifier ses besoins réels et les compétences recherchées ➢ Développer immersion et stage ➢ Favoriser l'accès à l'offre de formation existante au public IAE (sortir de la logique de statut) ➢ Favoriser les rencontres directes entreprises et publics, en les préparant en amont et en valorisant les compétences des personnes ➢ Coordonner la prospection auprès des entreprises

Atelier 3 : Insertion et Développement Économique : **Accompagnement et tutorat**

Constats	Pistes
Points à améliorer • Rupture des parcours • Partage des rôles (institution – entreprise) à clarifier •Soutenir la motivation pendant les périodes en entreprise	➢ Adapter l'accompagnement aux spécificités des personnes et aux besoins des entreprises (TPE, PME) en fonction de leur capacité de prise en charge des difficultés rencontrées ➢ Nécessité d'un référent unique pour l'employé et pour l'entreprise, avec un rôle de coordinateur des acteurs du parcours ➢ Mieux valoriser et structurer l'évolution d'un parcours via les attestations de compétences

4. Axes transversaux

- **La sécurisation des parcours** parait être un élément central :

  - Un accompagnement à personnaliser (‘cousu main’), avec des particularités à développer pour les jeunes
  - La place du référent : réflexion à conduire sur ses missions, périmètre d’intervention, qu’en est il du référent unique ?
  - La nécessité d’alterner suivi individuel et inscription dans des ateliers collectifs (cf exemple des AUS)
  - Le travail sur une chaîne d’employabilité : personne, référent entreprise

4. Axes transversaux

- **La nécessité du réseau et du partenariat sur le territoire** et celle d'organiser l'animation de ce réseau qui doit prendre en compte toutes les phases du parcours

  - Par exemple : coordonner et structurer la prospection auprès des entreprises

  - Pour mieux connaître les attentes de l'entreprise afin d'anticiper les besoins de formations des salariés en insertion

- **Savoir étendre et généraliser des initiatives réussies à tout le territoire**
  - Garage social,
  - Dispositif ISBA et articulation avec les Ateliers Santé Ville

4. Axes transversaux :

- **Renforcer les liens avec le monde économique**

- Développer la connaissance de l'entreprise des salariés de l'IAE via des stages d'immersion ou des initiatives locales type forum, speeddating avec des employeurs
- Identifier les besoins de main d'œuvre à court et moyen terme dans le cadre de la GPEC (ex : analyse de la pyramide des âges)
- Travailler sur une meilleure adéquation entre les profils des candidats et les besoins réels des entreprises en travaillant sur l'analyse des postes et des compétences du public
- Accompagner les créateurs d'entreprises / cessation / reprise

Perspectives

Présentation du PTI en commission générale de janvier 2010